

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	01	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Odile LOOBUYCK-TETART,
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-147

Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2024

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

Vu la transmission du procès-verbal du 13 novembre 2024, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mercredi 18 décembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	01	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Odile LOOBUYCK-TETART,
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-148**Décision modificative n°4 du budget communal 2024**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote de la décision modificative n°3, il est nécessaire d'en saisir une nouvelle pour le budget communal.

➤ **Section de Fonctionnement** :

En dépenses et en recettes, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 8 246 014.96 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	611 / Prestations de service		230 000.00 €
	6216 / Personnel de rattachement	230 000.00 €	
Total des dépenses de fonctionnement : 0.00 €			

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 6 584 815.19 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	2031 / 132 Études diverses	26 000.00 €	
	TOTAL	26 000.00 €	
Total général des dépenses d'investissement : 26 000.00 €			
Recettes	13248 - Subvention Communes	26 000.00 €	
	TOTAL	26 000.00 €	
Total général des recettes d'investissement : 26 000.00 €			

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°4 du BP 2024 de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	01	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Odile LOOBUYCK-TETART,
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-149

Budget Primitif 2025 de la commune - Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

La commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2024 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2025.

Pour autant, les engagements financiers pris en début 2025 ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2025.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés aux budgets primitifs 2025, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les ventilations ci-après, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **OUVRE** l'équivalent de 25 % des dépenses d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition ci-après ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Chapitre	Intitulé	BP + DM 2024 (hors R à R 2023)	Ouverture 2025 (25 % du BP 2024)
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	3 016 100,00 €	754 025,00 €

Montant réparti selon la ventilation ci-dessous :

Opération	Intitulé	Montant
Chapitre 204	Fonds de concours	20 000,00 €
29	CTM	10 000,00 €
60	Avenue des Marendes	35 000,00 €
110	Travaux divers	150 000,00 €
114	Matériel divers	89 025,00 €
117	Aménagement parc urbain	300 000,00 €
132	Etudes diverses	40 000,00 €
157	Travaux voirie	50 000,00 €
178	Acquisitions foncières	20 000,00 €
183	Ecole primaire	10 000,00 €
200	Ecole maternelle	10 000,00 €
500	Oméga	20 000,00 €
TOTAL		754 025,00 €

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	01	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Odile LOOBUYCK-TETART,
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-150

Clôture du budget annexe **du Camping Municipal de Sainte Marie la Mer**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU la délibération DL-DGS-2024-087 du 6 juin 2024 d'adoption du principe de la création de la SPL « Rives Bleues » par transformation de la SEM SAGAN et rachat par la commune des actions de la SEM auprès des actionnaires et acception de la cession des actions de la SPL à des actionnaires publics et l'approbation des statuts de la SPL « Rives Bleues » ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2025, le camping municipal de Sainte Marie la Mer sera transféré à la SPL « Rives Bleues » ;

Par conséquent, il convient de procéder à la clôture du budget annexe du camping de Sainte Marie la Mer au 31 décembre 2024.

Les résultats du Compte Administratif 2024 du budget annexe du camping municipal seront repris au budget principal de la commune en 2025.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe du camping de Sainte Marie la Mer au 31 décembre 2024 ;
- **APPROUVE** le transfert des résultats de clôture du budget annexe du camping municipal vers le budget principal sur l'exercice 2025, sachant que le Compte Administratif de ce budget annexe sera voté après le 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART (arrivée à 18h50), Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-151

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association LABELBLEU, dans le cadre de la création d'une « Aire Marine Éducative » (AME) en partenariat avec l'école Jules Ferry pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur expose :

- **QUE** l'association LABELBLEU, a pour but de développer l'éducation à l'environnement sur le littoral et le milieu marin de la Région Occitanie depuis 2006. Cette association contribue au développement d'une prise de conscience par le biais d'actions et de projets éco-citoyens, tournés vers la transition écologique visant à préserver l'environnement au moyen de la pédagogie active ;
- **QUE** l'association LABELBLEU développe des projets éco-citoyens et crée de nouveaux supports pédagogiques, pour les habitants, les enfants et les touristes ;
- **CONSIDERANT** que la Commune souhaite participer à la création, pendant 3 ans, d'un projet « Aire Marine Éducative » (AME), avec l'Ecole Jules Ferry de Sainte Marie la Mer, en collaboration avec l'association LABELBLEU ;
- **PROPOSE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association LABELBLEU sise 842, Rue de l'Ancienne Poste à 34000 MONTPELLIER, à hauteur de 1.500 € (mille cinq-cents euros par an) pendant 3 ans, afin de créer la classe « AME », avec l'école Jules Ferry de Sainte Marie la Mer ;
- **DIT** que cette subvention sera versée annuellement à hauteur de 1.500 € (mille-cinq cents euros) à compter de l'année 2025 puis en 2026 et en 2027 ; ce qui représentera une subvention totale de 4.500 € (quatre mille cinq-cents euros) ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'une « Aire Marine Éducative » (AME) auprès de l'Ecole Jules Ferry de Sainte Marie la Mer ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association LABELBLEU, à hauteur de 1.500 € par an, qui sera versée annuellement pendant 3 ans à compter de l'année 2025, dans le cadre de la création de « l'AME » à l'Ecole Jules Ferry ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite aux budgets des exercices en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

SAINTE MARIE
LA MER**Extrait de délibération du Conseil Municipal**
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**Séance du mercredi 18 décembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-152**Approbation de la convention entre le Service Jeunesse**
et l'Association « Les Blouses Roses »

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur expose :

- **QUE** l'association « Les Blouses Roses », a pour objet, au travers de comités locaux et d'un bénévolat, de contribuer au mieux-être des personnes malades ou handicapées, du bébé à la personne âgée, En allant à leur rencontre, quels que soient leurs lieux de vie, afin de les aider à garder ou à retrouver le goût de vivre ;
- **PRECISE** que l'association « Les Blouses Roses » dispose d'un comité local, domicilié au 52, Rue Maréchal Foch à 66000 PERPIGNAN et représenté par son Président M. Michel VILLACAMPA ;

- **INDIQUE** la volonté de la commune et notamment du service jeunesse, de s'associer à cette cause, dans le but commun de sensibiliser les enfants de l'Accueil de Loisirs et du Point Jeunes, au bénévolat ;
Ce partenariat entre la Commune « Les Blouses Roses » Comité de Perpignan, a pour objectif de définir les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier en retour du soutien de la Commune dans ses différentes activités ;
- **PRECISE** les objectifs de ce partenariat par lequel la Commune et « Les Blouses Roses », vont œuvrer ensemble pour favoriser les actions suivantes :
 - L'organisation d'activités intergénérationnelles entre les enfants de l'accueil de loisirs et le point jeunes de la Commune et les établissements où « Les Blouses Roses » interviennent,
 - L'organisation d'activité manuelles par les enfants de l'Accueil de Loisirs de la commune, afin de créer des objets de décoration pour l'Hôpital St Jean de Perpignan et les EHPAD où « Les Blouses Roses » interviennent. Ces activités seront gérées par le personnel éducatif des écoles.
 - L'organisation de rencontres entre les élèves des établissements scolaires et les bénévoles des « Blouses Roses », pour sensibiliser les enfants de l'accueil de loisirs et du Point Jeune, au bénévolat ;
 - D'autres thèmes pourront être présentés par l'une des parties, sous réserve de l'accord d l'autre partie ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de conventionner avec l'Association « Les Blouses Roses », afin de définir les modalités du partenariat ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat entre l'Accueil de Loisirs et le Point Jeunes de la Commune avec l'Association « Les Blouses Roses », tel que mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Services Jeunesse, à organiser des activités auprès de l'Accueil de Loisirs et du Point Jeunes, en faveur de l'association « Les Blouses Roses »,
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Sainte Marie et l'Association « les Blouses Roses », Comité de Perpignan, telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-153

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

- **QUE** conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- **QUE** par délibération en date du 10 septembre 2024, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;
- **QU'**afin de pouvoir nommer le personnel titulaire et contractuel pouvant être promu sur de nouveaux grades, il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :
 - 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des exercices en cours et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-154

Approbation du règlement intérieur du cimetière de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur :

Le cimetière communal situé Chemin des Clauses relève du pouvoir de police du Maire.

Il est soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

La compétence « Création, extension des cimetières et des crématoriums » est une compétence Perpignan Méditerranée Métropole cependant la commune gère leur fonctionnement.

Ainsi, suite à la récente réalisation du dépositaire, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires ;

VU le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

VU le code civil notamment les articles 78 et suivants ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité ; la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé, afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public ;
- **DIT** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-155

Approbation de la charte d'utilisation de l'Espace « Jeux Vidéo », dans les locaux de la Médiathèque « Victor Hugo » de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.21, L2212.2 et L.2144-3 ;

- **CONSIDERANT** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements ;
- **CONSIDERANT** la délibération N° DL-DGS-2023-065 en date du 02 mai 2023, approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque « Victor Hugo » de Sainte Marie la Mer ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver la charte d'utilisation de l'Espace « Jeux Vidéo » de la Médiathèque « Victor Hugo » de Sainte Marie la Mer, visant à réglementer les conditions d'utilisation de l'espace « Jeux Vidéo », dans les locaux de la Médiathèque « Victor Hugo », venant compléter la délibération approuvant le règlement intérieur de la Médiathèque ;

Le rapporteur fait lecture de la charte d'utilisation ci-jointe.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'utilisation de l'espace « Jeux Vidéo » de la Médiathèque de Sainte Marie la Mer, telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)****Séance du mercredi 18 décembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-156**Acquisition de la parcelle cadastrée AP64**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- **QUE** dans le cadre de réflexions menées pour l'aménagement de la Rue des Grabateils, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AP64 à l'euro symbolique ;



- **QUE** cette parcelle correspond à ce jour à une bande de terrain laissée libre de tout aménagement en bordure du la rue des Grabateils par leur propriétaire ;
- **QUE** Monsieur et Madame Doucouré, propriétaires de cette parcelle, sont disposés à nous rétrocéder la parcelle à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AP64, appartenant à Monsieur et Madame Doucouré, demeurant au 48, Rue des Grabateils à Sainte Marie la Mer (66470) ;
- **DÉSIGNE** Maître VIDAL, notaire à Perpignan, afin de rédiger l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit acte et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)****Séance du mercredi 18 décembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-157**Acquisition des parcelles cadastrées AP49 et AP63**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- **QUE** dans le cadre de réflexions menées pour l'aménagement de la rue des Grabateils, la commune souhaite faire l'acquisition de 2 parcelles cadastrées AP49 et AP63 à l'euro symbolique ;

- **QUE** ces deux parcelles correspondent à ce jour à des bandes de terrains laissées libre de tout aménagement en bordure de la rue des Grabateils par leur propriétaire ;
- **QUE** la SCI J2P représentée par Monsieur Roosli et Mme Larrouy, propriétaire de ces deux parcelles, est disposée à nous rétrocéder ces parcelles à l'euro symbolique ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AP49 et AP63, appartenant à la SCI J2P demeurant 1 allée des Figuiers à Sainte Marie la Mer (66470) ;
- **DÉSIGNE** Maître VIDAL, notaire à Perpignan, afin de rédiger l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit acte et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-158

Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire.

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

- **VU** la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;
- **VU** la délibération n°2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **VU** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **VU** le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;
- **VU** les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du Décret no 2002-409 du 26 mars 2002 ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 94,4 % pour les voiries communales et 5,6 % pour les voiries d'intérêt communautaire ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-159

Adoption de la convention de remboursement des communes relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire par les communes en 2024

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

La loi « 3DS » a ouvert la possibilité pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine.

C'est dans ce cadre que les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à l'exception de celles n'ayant pas définies de voiries d'intérêt communautaire, ont fait le choix d'assurer l'entretien courant des VIC de leur territoire communal, et qu'une convention définissant le périmètre et les modalités de la compétence « entretien courant » est mise en place à partir du 1er janvier 2025.

Aussi, en 2024, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

L'objet de cette convention est de dédommager la Commune du surcoût financier que cette suractivité a représenté pour celle-ci en 2024.

Elles sont donc intervenues sur :

- Entretien de la voirie, dont la viabilité hivernale, et des accessoires du domaine public routier, dont l'éclairage public (changement ampoule, de luminaire, remise en place de mâts, réparation de câble...), les feux de signalisation, les arbres d'alignement (taille, remplacement) ;
- Réalisation des travaux d'entretien courant, de maintenance et du petit entretien de voirie préventif et curatif de type nid de poule, remplacement de potelet, reprise d'enrobés inférieure à 50 m², reprise de bordures et de trottoirs de moins de 10 mètres linéaires ainsi que des contrôles réglementaires ;
- Balayage et nettoyage de la voirie et de leurs accessoires, en ce compris la surface des grilles/avaloirs et les trottoirs ;
- Collecte et traitement des rejets clandestins ;
- Réalisation des astreintes de voirie et des interventions d'urgence (mise en sécurité, viabilité hivernale) ;
- Réalisation du petit entretien sur les ouvrages d'art ;
- Réalisation du petit entretien sur des parcs et aires de stationnement.

Les communes ont également supporté, pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les factures d'éclairage public. Par conséquent, la présente convention prévoit les modalités de remboursement des communes pour l'entretien effectué sur les voies d'intérêt communautaire durant l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de remboursement des communes relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire par les communes en 2024 pour un montant à rembourser par PMMCU à la ville de Sainte Marie la Mer de 27 102 € (vingt-sept mille cent deux euros) ;

- **DIT** que les crédits seront portés au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de service et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-160

Approbation de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose :

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1. La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires ;
2. La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque Maire détenteur de ces capacités ;

CONSIDERANT que l'utilisation des moyens mis à disposition ne pourra servir qu'à la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population. Toute utilisation visant la gestion courante de la commune est exclue ;

CONSIDERANT que les moyens mis à disposition et les conditions de cette mise à disposition sont déterminés librement par les prêteurs ;

CONSIDERANT que les capacités intercommunales placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, au titre de la solidarité communautaire et que la mobilisation des capacités communales au profit d'une autre commune s'effectue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les 36 communes membres ainsi qu'entre les 36 communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine entre elles ; pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec une prise d'effet à la date de signature ;
- **IMPUTE** la dépense éventuelle au budget communal en cours, selon la nature des moyens qui seront mobilisés en situation de gestion de crise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSCITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	18	13	01	13

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sandrine LOZANO, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-161

Adoption de la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du « Camping Municipal de la Plage » que la Commune confie à la Société Publique Locale (SPL) « Rives Bleues »

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Maire, et les Adjoints Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;

Le rapporteur :

RAPPELLE que par délibération N° DL-DGS-2024-087 en date du 6 juin 2024 le Conseil Municipal a adopté le principe de la création de la Société Publique Locale « RIVES BLEUES » par transformation de la Société d'Economie Mixte « SAGAN » et a approuvé le projet de statuts de la SPL ;

RAPPELLE également qu'une Assemblée Générale extraordinaire de la SEM «SAGAN » s'est tenue le 18 juillet 2024 et a acté la transformation de la SEM en SPL et la modification des statuts ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, dans sa délibération N° DL-DGS-2024-116 en date du 17 septembre 2024, avait adopté le principe de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du « Camping Municipal de la Plage » à la Société Publique Locale « Rives Bleues » ;

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public, qui s'est réunie le 02 décembre 2024 a émis un avis favorable au contrat de concession de service public pour l'exploitation du « Camping Municipal de la Plage » par la SPL « Rives Bleues » ;

QUE conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., à la fin de la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation du Camping Municipal de la Plage par la « SPL Rives Bleues », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant les motifs et présente l'économie générale du contrat ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des votants, avec 13 voix POUR :

- **ADOpte** la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du « Camping Municipal de la Plage » que la Commune confie à la Société Publique Locale (SPL) « Rives Bleues » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	18	13	01	13

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Sandrine LOZANO, Jean-Pierre PEREZ, Marion TALAYRACH, Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-162

Adoption de la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du « Port de Sainte Marie la Mer » que la Commune confie à la Société Publique Locale (SPL) « Rives Bleues »

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

MM. Edmond JORDA, Maire, et les Adjoints Jean SOURRIBES, Francis BRUNET, Alexandre LECAT, Nicolas FIGUERES et Mmes Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO et France LEROY-PERALS quittent la salle pour laisser place aux débats et ne participent ni aux débats ni aux votes.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis BONNES, rapporteur, assure la Présidence de la séance ;

Le rapporteur :

RAPPELLE que par délibération N° DL-DGS-2024-087 en date du 6 juin 2024 le Conseil Municipal a adopté le principe de la création de la Société Publique Locale « RIVES BLEUES » par transformation de la Société d'Economie Mixte « SAGAN » et a approuvé le projet de statuts de la SPL ;

RAPPELLE également qu'une Assemblée Générale extraordinaire de la SEM «SAGAN » s'est tenue le 18 juillet 2024 et a acté la transformation de la SEM en SPL et la modification des statuts ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, dans sa délibération N° DL-DGS-2024-117 en date du 17 septembre 2024, avait adopté le principe de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du « Port de Sainte Marie la Mer » à la Société Publique Locale « Rives Bleues » ;

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public, qui s'est réunie le 02 décembre 2024 a émis un avis favorable au contrat de concession de service public pour l'exploitation du « Port de Sainte Marie la Mer » par la SPL « Rives Bleues » ;

QUE conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., à la fin de la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation du « Port de Sainte Marie la Mer » par la « SPL Rives Bleues », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant les motifs et présente l'économie générale du contrat ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des votants, avec 13 voix POUR :

- **ADOpte** la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du « Port de Sainte Marie la Mer » que la Commune confie à la Société Publique Locale (SPL) « Rives Bleues » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	01	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-163

Rapport d'activité 2023 du SPANC 66

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

- **QUE** la commune adhère au syndicat mixte de gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC 66), dont la mission consiste à contrôler les systèmes d'assainissement non collectifs des particuliers depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;

- **QUE** le comité syndical du SPANC 66 a adopté son rapport d'activité 2023 ;
- **QU'**il revient à chaque commune membre de présenter ce rapport au Conseil Municipal ;

En conséquence, après avoir fait lecture du rapport d'activité joint au présent rapport, l'ensemble du Conseil Municipal : :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SPANC 66 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	01	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,
Sonia CLASTRIER (*quitte la séance à 19h43*)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-164

Motion de soutien à la demande de classement du Sauvetage en Mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 18 décembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	01	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, , Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : David ALDA donne procuration à Edmond JORDA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Angélique BOUCHARD,
Sonia CLASTRIER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-165

Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de Mayotte, suite au cyclone tropical « Chido », qui a dévasté l'île

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT que ce samedi 14 décembre 2024, le cyclone tropical « Chido » a frappé l'ensemble de l'île de Mayotte avec des vents violents ayant des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population ;

QUE cet archipel français a été fortement impacté par ces vents tempétueux dont les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais s'avèrent catastrophiques et durables ;

QUE des dégâts considérables sont à déplorer et face à cet état d'urgence, des actions de solidarité s'organisent afin d'apporter une aide humanitaire, matérielle et financière aux sinistrés ;

CONSIDERANT que l'AMF appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation par le biais du dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » ;

CONSIDERANT que la Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

CONSIDERANT que l'AMF a informé les Communes qu'elles peuvent également y contribuer en adressant leurs dons, par virement à « La Protection Civile » ;

CONSIDERANT que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de Mayotte, afin d'apporter une aide d'urgence aux insulaires ;

PROPOSE au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à Mayotte, d'un montant de 3.000 € (trois-mille euros) ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité avec 22 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3.000 € (trois-mille euros), à Mayotte, en faveur des sinistrés ;
- **DIT** que cette subvention sera versée auprès de la « Protection Civile » ;
- **INSCRIT** la dépense au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"